

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Commune n° 38243 Monestier du Percy
Etablie le 1^{er} octobre 2018

Chloé LOMBARD

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales

- Code de l'environnement (article L 215-13)
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 à R.1321-13)
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L 1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables :

Ministère chargé de la santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application : captages communaux

- 1) **Pont des Vipères**
- 2) **Saut des Truites**
- 3) **Planet du Vorz**

Actes d'institution :

- 1) Arrêté préfectoral n°2007-10230 du 26-11-2007
- 2) Arrêté préfectoral n°2007-10229 du 26-11-2007
- 3) Arrêté préfectoral n°2007-10231 du 26-11-2007

*** I 5 * CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES D'INTERET GENERAL**

Les SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour de la canalisation TRANSALPES instaurées par arrêté préfectoral du 15/03/2017 ne sont pas reportées sur le plan. L'arrêté et le plan (joints) doivent être annexés au document d'urbanisme.

Références :

- Loi n° 65.498 du 29.06.1965 (articles 2 à 4), modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987.
- Décret n° 65.881 du 18.10.1965, modifié par les décrets n° 77.141 du 12 octobre 1977 et n° 84.617 du 17 juillet 1984
- Décret n°91.1147 du 14/10/1991

Services responsables :

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38)

Transporteur/exploitant :

TRANSALPES : chez TOTAL RAFFINAGE France – Plateforme de Feyzin – CS 76022 – 69551 FEYZIN
Cedex

Dénomination ou lieu d'application :

Canalisation de transport d'Ethylène « TRANSALPES » DN 200 de Saint Auban (Alpes de Haute Provence) à Pont de Claix.

Actes d'institution :

Déclaration d'intérêt général (DIG) du 10/09/1971

Approbation des caractéristiques de l'ouvrage (ACO) du 01/12/1971

Arrêté Ministériel des 10/01/1972, 01/03/1972, 24/03/1972.

Arrêté préfectoral du 15/03/2017 instaurant des SUP **prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations**

***PM1 * PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIER (PPRM)**

Servitude non reportée au Plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;

- articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement.

- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Services responsables :

Ministère de la Transition écologique et solidaire – Direction générale de la prévention des risques
Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service sécurité et risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

Carte des risques naturels avec règlement, réalisée en application d'un ancien article R111-3 du code de l'urbanisme (Dit « arrêté R111-3 »), valant PPRNP

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral du 29/12/1987

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques

- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD

Immeuble Millénaire

654 cours du Troisième Millénaire

69792 SAINT PRIEST cedex

Dénomination ou lieu d'application :

LGD 394 et 3813 (position approximative)

*** T 1 *CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

- Code des transports, notamment ses articles L.2231-1 et suivants, en lieu et place de la loi du 15 juillet 1845 (abrogée par ordonnance de 2010) ;

- Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :

- L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales,

- L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,

- R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

Services responsables :

Ministère en charge des transports

SNCF Réseau - Immeuble Le premium - 133, bvd de Stalingrad CS 80034 - 69625 Villeurbanne cedex

SNCF Immobilier - Direction immobilière territoriale Sud Est Campus INCITY 116, cours Lafayette 69003

Lyon

Dénomination ou lieu d'application :

Ligne 905 000 de Lyon Perrache P1 à Marseille Saint Charles (via Grenoble)